

- FONDS NATIONAL DE COMPENSATION DU SUPPLEMENT FAMILIAL
DE TRAITEMENT DES AGENTS A TEMPS COMPLET
ET A TEMPS NON COMPLET
FNC TC TNC

RAPPORT ANNUEL

2022

I. LE RAPPORT DE GESTION5

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

II. LES COMPTES ANNUELS FNC-TC15

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le **bilan** et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

III. LES COMPTES ANNUELS FNC-TNC23

IV. CERTIFICATION DES COMPTES FNC30

Le cabinet Mazars effectue une mission d'audit et de contrôle des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. À l'issue de son intervention, il émet un rapport d'examen limité joint au présent document.

V. TEXTES DE RÉFÉRENCE32

SOMMAIRE

I. LE RAPPORT DE GESTION	5
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	7
FINANCEMENT DU FONDS	8
COMPENSATION FONDS FNC TC (AGENTS À TEMPS COMPLET)	8
COMPENSATION FONDS FNC TC (AGENTS À TEMPS NON COMPLET)	8
GESTION ADMINISTRATIVE	9
ACTIVITÉS PRINCIPALES	9
INDICATEURS	10
LES ÉLÉMENTS DES COMPENSATIONS DE 2011 À 2021 DU FNC TC	10
LES ÉLÉMENTS DES COMPENSATIONS DE 2011 À 2021 DU FNC TNC	10
VOLUMÉTRIE DES CRÉANCES PAR CATÉGORIE DE DÉCLARATION	11
VOLUMÉTRIE DES DETTES PAR CATÉGORIE DE DÉCLARATION	12
CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2022	13
FRAIS DE GESTION	14
II. LES COMPTES ANNUELS FNC-TC	15
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT	16
BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT	16
RÉSULTAT ET RÉSERVES	18
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE	19
FAITS CARACTÉRISTIQUES	19
ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE	19
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	19
PRINCIPES GÉNÉRAUX	19
RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES	19
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	20
1 : CRÉANCES ET COMPTES RATTACHÉS - COLLECTIVITÉS DÉBITRICES DE PRESTATIONS	20
2 : VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS	20
3 : CAPITAUX PROPRES	20
4 : FRAIS DE GESTION À PAYER	20
5 : COLLECTIVITÉS CRÉDITRICES	20
6 : CRÉDITEURS DIVERS	20
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	21
7 : PRESTATIONS VERSÉES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES	21
8 : PRESTATIONS VERSÉES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS	21
9 : CHARGES EXTERNES	21
10 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21
11 : COTISATIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES	21
12 : COTISATIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES S/EXERCICES ANTÉRIEURS	21
13 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	21
14 : PRODUITS FINANCIERS	21

III. COMPTES ANNUELS FNC-TNC	23
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT	24
BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT	24
RÉSULTAT ET RÉSERVES	26
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE	27
FAITS CARACTÉRISTIQUES	27
ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE	27
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	27
PRINCIPES GÉNÉRAUX	27
RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES	27
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	28
15 : CRÉANCES ET COMPTES RATTACHÉS	28
16 : DISPONIBILITÉS	28
17 : DÉBITEURS DIVERS	28
18 : CAPITAUX PROPRES	28
19 : FRAIS DE GESTION À PAYER	28
20 : COLLECTIVITÉS CRÉDITRICES	28
21 : CRÉDITEURS DIVERS	28
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	29
22 : PRESTATIONS VERSÉES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES	29
23 : PRESTATIONS VERSÉES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS	29
24 : CHARGES EXTERNES	29
25 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	29
26 : COTISATIONS	29
27 : COTISATIONS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS	29
28 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	29
IV. CERTIFICATION DES COMPTES	30
V. TEXTES DE RÉFÉRENCE	32

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Fonds national de compensation (FNC) du supplément familial de traitement a été institué par l'article L.413-11 du Code des communes, repris à l'article L.715-1 du Code général de la fonction publique. Il a pour objet de répartir entre les communes et les établissements publics communaux et intercommunaux les charges résultant pour ces collectivités du paiement du supplément familial de traitement (SFT) qu'elles versent à leur personnel.

L'article L.715-1 alinéas 4 et 5 du Code général de la fonction publique précise le caractère obligatoire de l'affiliation. Par conséquent, toute collectivité mentionnée à l'article L.4 du Code général de la fonction publique est tenue de s'affilier au Fonds national de compensation du supplément familial de traitement, qu'elle verse ou non un supplément familial à ses agents.

Jusqu'en 1984, n'étaient concernées que les collectivités territoriales et leurs établissements publics employant des agents nommés sur des postes à temps complet. L'article 106 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, codifié à l'article L.715-2 du Code général de la fonction publique, a étendu le champ d'application aux collectivités employant des agents nommés sur des postes à temps non complet.

Il existe donc deux entités juridiques distinctes : l'une pour les collectivités employant au moins un agent nommé sur un poste à temps complet, l'autre pour les collectivités n'employant que des agents nommés sur un poste à temps non complet.

Les décrets n° 85-885 pour les agents à temps complet et n° 85-886 pour les agents à temps non complet, du 12 août 1985 fixent les modalités de fonctionnement de chaque fonds national de compensation.

En application de l'article L.715-1 du Code général de la fonction publique, les fonds nationaux de compensation sont gérés par la Caisse des Dépôts. Depuis le 1^{er} janvier 1992, l'établissement de Bordeaux de la Direction des politiques sociales en assure la gestion administrative et comptable, ainsi que les relations avec les autorités de tutelle.

Le décret n° 2017-1102 du 19 juin 2017 est venu compléter le dispositif de compensation en y intégrant la prise en charge des dépenses d'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité (ASCAA).

Un rapport est élaboré annuellement par le directeur général de la Caisse des Dépôts.

FINANCEMENT DU FONDS

Les fonds de compensation ont pour rôle d'égaliser a posteriori les charges résultant du paiement du **supplément familial de traitement** et de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité versé aux fonctionnaires territoriaux.

Un **coefficient de compensation** par fonds est déterminé chaque année.

Selon l'article 4 du décret n° 85-885 du 12 août 1985, « [l]e fonds national de compensation détermine, pour l'ensemble des collectivités et établissements affiliés, un coefficient de compensation égal au quotient, calculé à quatre décimales, du total du supplément familial de traitement, de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité et des frais de fonctionnement du fonds, par le total des rémunérations déclarées définies au 1° de l'article 3 », soit le rapport :

$$\frac{\text{Montant annuel du SFT + ASCAA (fonctionnaires et contractuels) + Frais de fonctionnement}}{\text{Montant des rémunérations}}$$

La **contribution par collectivité** est égale au montant des rémunérations déclarées X coefficient.

La **part contributive** de la collectivité diminuée du montant du supplément familial déclaré par la collectivité donne :

- soit un montant **positif** : la collectivité doit au fonds (**créances** → actif bilan)
- soit un montant **négatif** : le fonds doit à la collectivité (**dettes** → passif bilan)

Les créances sont notifiées aux collectivités au cours du premier semestre de l'année suivant la collecte des déclarations.

Les dettes sont réglées au cours du deuxième semestre de la même année.

Les fonds collectés au titre des créances permettent le règlement des dettes.

COMPENSATION FONDS FNC TC (AGENTS À TEMPS COMPLET)

Le **coefficient au titre de la compensation 2021** pour les agents à temps complet a été fixé à **0,0124** soit un taux de compensation de **1,24 %**.

A l'issue des opérations de cette compensation :

Créances du fonds : 14 306 collectivités doivent au fonds 49 451 654 €

Dettes du fonds : 52 952 656 € sont à verser par le fonds à 10 670 collectivités

COMPENSATION FONDS FNC TC (AGENTS À TEMPS NON COMPLET)

Le **coefficient au titre de la compensation 2021** pour les agents à temps non complet a été fixé à **0,0140**, soit un taux de compensation de **1,40 %**.

A l'issue des opérations de cette compensation :

Créances du fonds : 7 698 collectivités doivent au fonds 1 400 360 €

Dettes du fonds : 1 154 932 € sont à verser par le fonds à 2 860 collectivités

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion administrative des fonds nationaux de compensation est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts, au sein de la Direction de la gestion à l'établissement de Bordeaux. La gestion financière et la comptabilité du fonds sont assurées par la Direction des finances. Le groupe de gestion du FNC TC et du FNC TNC réalise différents actes opérationnels.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

La gestion des fonds de compensation comprend :

- l'actualisation du fichier client ;
- le lancement de la procédure dématérialisée de déclaration aux collectivités ;
- le contrôle des déclarations ;
- la relance des collectivités en cas de déclarations manquantes ;
- le calcul des coefficients de compensation ;
- l'édition et l'envoi des notifications - créances du fonds ;
- l'édition et l'envoi des avis de paiement - dettes du fonds ;
- le traitement des anomalies ;
- la relance des collectivités en cas de créances non payées ;
- les remises en paiement des dettes ;
- les paiements ponctuels pour des rejets de virements ne concernant pas les FNC.

LE RAPPORT DE GESTION

INDICATEURS

LES ÉLÉMENTS DES COMPENSATIONS DE 2011 À 2021 DU FNC TC

(en euros)

Année de compensation	Nombre de collectivités concernées	Rémunérations versées	SFT versés	ASCAA versées	Taux de comp.	Nombre de créances*	Montant des créances	Nombre de dettes*	Montant des dettes
2011	31 180	29 458 042 757	450 114 814		1,55	17 161	64 273 315	14 019	57 788 414
2012	30 532	29 266 815 233	434 246 503		1,50	16 853	60 326 611	13 679	55 570 830
2013	30 271	30 032 893 615	440 148 987		1,47	16 770	59 443 871	13 501	58 109 310
2014	30 027	30 839 370 027	442 503 960		1,44	16 778	59 017 403	13 249	57 434 374
2015	29 259	29 292 339 915	412 447 335		1,41	16 266	52 996 550	12 982	52 421 813
2016	28 242	30 248 367 180	422 824 857		1,43	16 230	62 380 764	12 012	52 653 959
2017	28 244	31 703 959 494	433 967 571	12 776	1,40	16 302	64 920 912	11 942	55 033 046
2018	24 761	30 207 532 436	410 817 880	173 436	1,36	14 001	53 388 531	10 760	55 557 405
2019	23 212	28 448 711 512	382 892 146	160 771	1,37	13 608	57 033 154	9 604	46 907 213
2020	26 092	31 730 433 727	408 442 587	292 636	1,31	15 293	59 172 822	10 799	52 215 578
2021	24 976	30 776 655 909	384 884 681	243 830	1,24	14 306	49 451 654	10 670	52 952 656

* Créances (collectivité doit) – Dettes (FNC doit)

LES ÉLÉMENTS DES COMPENSATIONS DE 2011 À 2021 DU FNC TNC

(en euros)

Année de compensation	Nombre de collectivités concernées	Rémunérations versées	SFT versés	ASCAA versées	Taux de comp.	Nombre de créances*	Montant des créances	Nombre de dettes *	Montant des dettes
2011	14 545	205 944 019	3 533 325		2,30	10 846	2 815 507	3 699	1 612 187
2012	14 220	206 181 707	3 759 402		1,84	10 334	2 187 523	3 886	1 765 839
2013	14 114	207 215 612	3 303 795		1,70	10 182	2 035 090	3 932	1 816 287
2014	13 827	203 302 789	3 123 813		1,70	9 998	1 998 933	3 829	1 666 675
2015	13 287	199 575 293	2 961 622		1,60	9 575	1 855 261	3 712	1 623 642
2016	12 879	193 418 245	2 792 902		1,70	9 417	1 952 856	3 462	1 457 662
2017	12 606	193 479 934	2 722 716	0	1,65	9 253	1 911 323	3 353	1 441 607
2018	10 371	163 786 650	2 288 875	0	1,65	7 493	1 581 083	2 878	1 167 478
2019	9 517	152 983 957	2 082 323	0	1,80	7 076	1 659 469	2 441	988 081
2020	11 038	170 799 154	2 265 432	0	1,75	8 209	1 837 256	2 829	1 113 703
2021	10 558	16 493 104	2 063 607	0	1,40	7 698	1 400 360	2 860	1 154 932

* Créances (collectivité doit) – Dettes (FNC doit)

LE RAPPORT DE GESTION

VOLUMÉTRIE DES CRÉANCES PAR CATÉGORIE DE DÉCLARATION

Année de compensation	FNC TC					FNC TNC				
	DN	DT	DR	DA	TOTAL	DN	DT	DR	DA	TOTAL
2000	13 660	449	144	1	14 254	11 354	271	176		11 801
2001	13 419	814	182		14 415	11 133	473	201		11 807
2002	13 933	965	167	1	15 066	10 478	590	97		11 165
2003	14 339	801	112		15 252	10 817	419	95		11 331
2004	14 536	604	76	5	15 221	10 874	296	37	6	11 213
2005	14 686	473	71	15	15 245	10 215	213	27	10	10 465
2006	15 155	520	88	18	15 781	10 209	254	25	10	10 498
2007	15 313	472	80	29	15 894	10 221	245	29	21	10 516
2008	15 809	407	95	26	16 337	10 068	192	23	31	10 314
2009	15 760	341	72	60	16 233	10 104	154	22	24	10 304
2010	16 745	397	67	71	17 280	10 346	228	24	29	10 627
2011	17 076	305	68	111	17 560	10 813	185	19	51	11 068
2012	16 784	501	50	280	17 615	10 316	270	6	96	10 688
2013	16 719	461	30	324	17 534	10 167	258	5	130	10 560
2014	16 751	471	16	213	17 451	9 993	261	1	133	10 388
2015	16 234	551	18	483	17 286	9 562	284		279	10 125
2016	16 195	567	15	498	17 275	9 406	289		155	9 850
2017	16 241	337	37	58	16 673	9 238	149	6	32	9 425
2018	13 942	1 758	58	59	15 817	7 472	1 398	13	38	8 921
2019	13 538	2 376	73	41	16 028	7 046	1 647	19	17	8 729
2020	15 240	741	49	41	16 071	8 170	522	7	17	8 716
2021			1	22	23				2	2
2022				2	2					

DN : déclarations normales
déclarations FNC reçues dans la période d'exigibilité

DT : déclarations tardives
déclarations FNC hors période d'exigibilité

DR : déclarations rectificatives
déclarations FNC comportant des données rectificatives

DA : déclarations anticipées
déclarations FNC effectuées par anticipation pour une compensation future
(cas des collectivités territoriales en cours de dissolution)

LE RAPPORT DE GESTION

VOLUMÉTRIE DES DETTES PAR CATÉGORIE DE DÉCLARATION

Année de compensation	FNC TC					FNC TNC				
	DN	DT	DR	DA	TOTAL	DN	DT	DR	DA	TOTAL
2000	11 817	295	1		12 113	4 109	114	4		4 227
2001	11 867	587	6		12 460	3 991	199	3		4 193
2002	12 129	783	7		12 919	3 792	248	5		4 045
2003	12 688	623	11		13 322	3 846	206	10		4 062
2004	13 635	468	31	8	14 142	3 868	164	20		4 052
2005	14 176	321	51	12	14 560	4 563	140	28	1	4 732
2006	13 922	375	54	18	14 369	4 450	148	26	5	4 629
2007	14 224	339	44	26	14 633	4 352	140	25	10	4 527
2008	14 230	291	62	27	14 610	4 366	122	21	10	4 519
2009	14 537	249	33	58	14 877	4 221	89	18	14	4 342
2010	14 186	270	44	55	14 555	4 157	109	20	11	4 297
2011	13 991	204	57	119	14 371	3 694	85	13	25	3 817
2012	13 664	375	40	249	14 328	3 879	117	9	41	4 046
2013	13 493	348	29	312	14 182	3 930	111	6	61	4 108
2014	13 245	371	13	237	13 866	3 821	125		70	4 016
2015	12 979	424	16	425	13 844	3 709	134	2	121	3 966
2016	12 003	428	21	574	13 026	3 457	96		67	3 620
2017	11 934	282	38	37	12 291	3 348	79	5	13	3 445
2018	10 747	1 206	73	48	12 074	2 872	502	10	9	3 393
2019	9 554	1 555	85	32	11 226	2 430	514	9	9	2 962
2020	10 771	471	47	20	11 309	2 820	136	4	5	2 965
2021				15	15				0	0
2022				2	2					

DN : déclarations normales

déclarations FNC reçues dans la période d'exigibilité

DT : déclarations tardives

déclarations FNC hors période d'exigibilité

DR : déclarations rectificatives

déclarations FNC comportant des données rectificatives

DA : déclarations anticipées

déclarations FNC effectuées par anticipation pour une compensation future

(cas des collectivités territoriales en cours de dissolution)

LE RAPPORT DE GESTION

CRÉANCES AU 31 DÉCEMBRE 2022

**Reste à recouvrer au 31 décembre 2022
(hors compensation normale salaires 2021)**

(en euros)

Année de compensation	FNCTC AU 31/12/2022			FNCTNC AU 31/12/2022		
	Total Facture	Montant recouvré	Reste à recouvrer	Total Facture	Montant recouvré	Reste à recouvrer
2004	3 392,00	3 298,00	94,00	300,00	300,00	0,00
2005	25 467,00	25 467,00	0,00	2 138,00	1 503,00	635,00
2006	15 681,00	15 312,00	369,00	2 492,00	1 539,00	953,00
2007	31 255,00	31 810,00	-555,00	3 986,00	3 046,00	940,00
2008	424 864,00	422 397,00	2 467,00	12 464,00	12 301,00	163,00
2009	15 248,00	9 794,00	5 454,00	2 102,00	2 035,00	67,00
2010	441 646,00	428 953,00	12 693,00	781,00	451,00	330,00
2011	-62 619,00	74 188,00	11 569,00	2 016,00	2 016,00	0,00
2012	178 209,00	171 374,00	6 835,00	4 390,00	2 960,00	1 430,00
2013	1 135 648,00	967 138,56	168 509,44	8 715,00	8 005,00	710,00
2014	2 097 655,00	1 722 764,00	374 891,00	24 557,00	23 565,00	992,00
2015	3 984 544,00	3 092 380,00	892 164,00	486 074,00	46 586,00	2 018,00
2016	65 833 321,00	64 622 642,50	1 210 678,50	2 016 254,00	2 011 601,00	4 653,00
2017	65 595 783,00	66 160 159,00	1 435 624,00	1 952 621,00	1 944 713,00	7 908,00
2018	58 654 762,90	57 101 797,61	1 552 965,29	1 866 621,00	1 842 380,90	24 240,10
2019	65 604 371,00	63 185 055,28	2 419 315,72	1 996 472,00	1 966 609,48	29 862,52
2020	60 265 959,00	57 968 148,47	2 297 810,53	1 939 580,00	1 888 997,06	49 582,94
2021	21 938,00	17 713,00	4 225,00	312,00	312,00	0,00
2022	993,00	993,00	0,00			
			10 395 109,48 €			124 484,56 €

FRAIS DE GESTION

La Caisse des Dépôts, aux fins de la gestion du fonds, met à la disposition du FNC-TC et du FNC-TNC ses moyens en personnel, informatique et fonctionnement.

En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds. Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus. Le solde est régularisé sur production de la facture définitive.

II. LES COMPTES ANNUELS

FNC-TC

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

BILAN ACTIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2022	2021
ACTIF IMMOBILISE			
ACTIF CIRCULANT			
Créances et comptes rattachés	1	59 846 763	73 096 660
Collectivités débitrices		59 846 763	73 096 660
Valeurs mobilières de placement	2	19 623 736	0
Valeurs mobilières de placement		19 623 736	
Disponibilités	2	10 575 737	19 274 911
TOTAL GENERAL		90 046 236	92 371 571

BILAN PASSIF

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2022	2021
CAPITAUX PROPRES			
Report à nouveau		31 622 129	22 678 474
Résultat de l'exercice		(6 321 850)	8 943 655
DETTES			
Dettes et comptes rattachés			
Frais de gestion à payer	4	11 624	11 432
Collectivités créditrices	5	53 742 805	53 690 615
Prestations à rembourser			1 764 695
Autres dettes	6	10 991 528	5 282 700
Créditeurs divers		10 991 528	5 282 700
TOTAL GENERAL		90 046 236	92 371 571

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2022	2021
CHARGES D'EXPLOITATION		61 973 224	59 978 652
Prestations sociales		60 797 605	58 814 979
Prestations versées aux collectivités locales	7	52 970 537	52 263 344
Prestations versées aux collectivités locales s/ ex. antérieur	8	7 827 068	6 551 635
Charges externes	9	1 165 815	1 154 073
Frais administratifs		1 165 608	1 154 073
Autres frais de gestion		207	
Autres charges de gestion courante	10	9 804	9 600
TOTAL DES CHARGES		61 973 224	59 978 652

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2022	2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		55 587 962	68 922 308
Cotisations	11	49 520 900	59 211 431
Cotisations sur exercices antérieurs	12	6 060 551	9 705 563
Autres produits de gestion courante	13	6 511	5 314
PRODUITS FINANCIERS	14	63 413	0
Produits nets sur cessions de VMP		63 413	
TOTAL DES PRODUITS		55 651 375	68 922 308
RESULTAT DE L'EXERCICE		(6 321 850)	8 943 655

COMPTE DE RESULTAT

(en euros)

Rubriques	2022	2021
PRODUITS D'EXPLOITATION	55 587 962	68 922 308
Cotisations	49 520 900	59 211 431
Cotisations sur exercices antérieurs	6 060 551	9 705 563
Autres produits de gestion courante	6 511	5 314
CHARGES D'EXPLOITATION	61 973 224	59 978 652
Prestations sociales	60 797 605	58 814 979
Prestations versées aux collectivités locales	52 970 537	52 263 344
Prestations versées aux collectivités locales s/ ex. antérieur	7 827 068	6 551 635
Charges externes	1 165 815	1 154 073
Frais administratifs	1 165 608	1 154 073
Autres frais de gestion	207	
Autres charges de gestion courante	9 804	9 600
A - RESULTAT D'EXPLOITATION	(6 385 263)	8 943 655
PRODUITS FINANCIERS	63 413	
Produits nets sur cessions de VMP	63 413	
CHARGES FINANCIERES		
B - RESULTAT FINANCIER	63 413	
C - RESULTAT COURANT (A+B)	(6 321 850)	8 943 655
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
D - RESULTAT EXCEPTIONNEL		
TOTAL DES PRODUITS	55 651 375	68 922 308
TOTAL DES CHARGES	61 973 224	59 978 652
RESULTAT DE L'EXERCICE (C+D)	(6 321 850)	8 943 655

RÉSULTAT ET RÉSERVES

(en euros)

	2022	2021	2020	2019	2018
Report à nouveau	31 622 129	22 678 474	15 410 201	19 190 674	18 077 935
Résultat de l'exercice	(6 321 850)	8 943 655	7 268 273	(3 780 473)	1 112 740
CAPITAUX PROPRES	25 300 279	31 622 129	22 678 474	15 410 201	19 190 674

Le résultat déficitaire de l'exercice 2022 de -6 321 850 € sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTÉRISTIQUES

L'exercice 2022 se traduit par un contexte de hausses majeures des taux d'intérêt et des prix des matières premières, notamment de l'énergie. Cet environnement macro-économique, ainsi que les événements constatés en 2022 relatifs au conflit entre la Russie et l'Ukraine, n'ont pas eu d'impacts sur le fonds.

ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Fonds national de compensation du supplément familial de traitement (temps complet) se conforme aux dispositions du plan comptable général pour la tenue de sa comptabilité.

La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées par le FNC-TC (temps complet) est faite en application du principe de droit constaté.

Les documents de synthèse (bilan et compte de résultat) sont établis après ventilation des comptes de charges et de produits sur exercice antérieur.

RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FNC-TC des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

Taux de compensation

Le taux de compensation est calculé sur la base des traitements et suppléments familiaux versés par les collectivités territoriales. Il en résulte soit un montant positif (le fonds a une créance auprès de la collectivité : cotisations), soit un montant négatif (le fonds a une dette auprès de la collectivité : prestations).

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1 : CRÉANCES ET COMPTES RATTACHÉS - COLLECTIVITÉS DÉBITRICES DE PRESTATIONS

Au 31 décembre 2022, ce poste s'élève à 59 846 763 € et correspond à la créance relative à la compensation 2021 pour 49 451 654 € et au reliquat restant dû au titre des compensations antérieures pour 10 395 109 €.

La baisse enregistrée par rapport à l'exercice précédent est liée à la baisse de la compensation 2021 (49 451 654 €) par rapport à la compensation 2020 (59 172 822 €).

2 : VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITÉS

Dans un contexte financier plus favorable, une reprise des placements a été réalisé en 2022, le montant des valeurs mobilières de placement atteignant 19 623 736 € à la clôture.

Les disponibilités sont constituées uniquement par le compte bancaire (10 575 737 € au 31/12/2022).

3 : CAPITAUX PROPRES

Ils sont composés du report à nouveau à hauteur de 31 622 129 € auquel s'ajoute le résultat de l'exercice déficitaire 2022 de -6 321 850 €.

4 : FRAIS DE GESTION À PAYER

Le montant des frais de gestion à payer correspond à :

- la différence entre les acomptes versés en 2022 et la facture prévisionnelle 2022 pour les frais administratifs, soit 11 541 € ;
- les charges à payer de frais de commission de conservation pour 83 €.

5 : COLLECTIVITÉS CRÉDITRICES

Ce poste, d'un montant de 53 742 805 €, correspond à l'enregistrement de la dette relative à la compensation 2021 (52 952 656 €), auquel s'ajoute le reliquat de dette au titre des compensations antérieures pour 790 149 €.

6 : CRÉDITEURS DIVERS

Ce poste se compose :

- des excédents perçus par le fonds à rembourser pour 2 524 857 €, qui concernent essentiellement des cotisations reçues à tort au titre du DIF-Elus ;
- des impayés sur paiements de prestations pour 8 417 111 € ;
- des cotisations reçues par le fonds pour 49 561 € et restituées au FNC-TNC.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

7 : PRESTATIONS VERSÉES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Ce poste représente la somme des prestations dues aux collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- au titre des opérations de recouvrement effectuées pour la compensation 2021, pour 52 952 656 €,
- au titre des déclarations anticipées par suite des dissolutions de collectivités durant l'exercice pour 17 881 €.

8 : PRESTATIONS VERSÉES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Le montant des prestations constatées au titre des compensations antérieures (compensations 2009 à 2020) est de 7 827 068 € et correspond à la différence entre :

- le traitement des déclarations complémentaires pour 7 930 166 €,
- des régularisations (déclarations) sur compensations antérieures pour -103 098 €.

9 : CHARGES EXTERNES

Le montant de 1 165 815 € correspond :

- au montant de la facture prévisionnelle des frais dus à la CDC au titre de l'exercice 2022 pour 1 165 608 €,
- à des frais de conservation pour 207 €.

10 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Elles correspondent aux montants dus par les collectivités, inférieurs au seuil de recouvrement fixé à 40 €, pour un passage en perte de 9 804 € au 31/12/2022.

11 : COTISATIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Ce poste représente la somme des cotisations dues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- au titre des opérations de recouvrement effectuées pour la compensation 2021, calculée sur un taux de 1,24 % pour 49 451 654 €,
- au titre des déclarations anticipées par suite des dissolutions et ou régularisations de collectivités durant l'exercice pour 69 246 €.

12 : COTISATIONS DES COLLECTIVITÉS LOCALES S/EXERCICES ANTÉRIEURS

En 2022, le fonds a enregistré des produits sur compensations antérieures au titre des compensations 2008 à 2020, d'un montant de 6 060 551 € qui se décompose comme suit :

- des régularisations de cotisations avec prises en charge complémentaires pour 6 775 043 €,
- des régularisations de cotisations avec annulations de prises en charge pour -714 492 €.

13 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ils correspondent aux montants dus aux collectivités, inférieurs au seuil de paiement fixé à 40 €, pour un passage en profit de 6 511 € au 31/12/2022.

14 : PRODUITS FINANCIERS

Ils correspondent aux produits sur cessions de valeurs mobilières de placement pour un montant total de 63 413 € au 31/12/2022.

III. COMPTES ANNUELS

FNC-TNC

LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RÉSULTAT

BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2022	2021
ACTIF IMMOBILISE			
ACTIF CIRCULANT			
Créances et comptes rattachés	15	1 524 845	2 153 186
Collectivités débitrices		1 524 845	2 153 186
Autres créances		49 561	87 393
Débiteurs divers	17	49 561	87 393
Disponibilités	16	1 154 733	546 778
TOTAL GENERAL		2 729 138	2 787 357

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2022	2021
CAPITAUX PROPRES			
Report à nouveau		1 359 999	1 029 465
Résultat de l'exercice		(116 051)	330 533
DETTES			
Dettes et comptes rattachés		1 169 519	1 264 642
Frais de gestion à payer	19	4 573	3 566
Collectivités créditrices	20	1 164 946	1 211 271
Prestations à rembourser			49 805
Autres dettes		315 671	162 716
Créditeurs divers	21	315 671	162 716
TOTAL GENERAL		2 729 138	2 787 357

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2022	2021
CHARGES D'EXPLOITATION		1 823 342	1 802 742
Prestations sociales		1 339 896	1 326 196
Prestations versées aux collectivités locales	22	1 155 307	1 114 309
Prestations versées aux collectivités locales s/ ex. antérieur	23	184 589	211 887
Charges externes	24	461 905	457 268
Frais administratifs		461 905	457 268
Autres charges de gestion courante	25	21 541	19 278
TOTAL DES CHARGES		1 823 342	1 802 742

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2022	2021
PRODUITS D'EXPLOITATION		1 707 291	2 133 276
Cotisations	26	1 401 831	1 840 065
Cotisations sur exercices antérieurs	27	299 137	288 084
Autres produits de gestion courante	28	6 323	5 127
TOTAL DES PRODUITS		1 707 291	2 133 276
RESULTAT DE L'EXERCICE		(116 051)	330 533

COMPTE DE RESULTAT

(en euros)

Rubriques	2022	2021
PRODUITS D'EXPLOITATION	1 707 291	2 133 276
Cotisations	1 401 831	1 840 065
Cotisations sur exercices antérieurs	299 137	288 084
Autres produits de gestion courante	6 323	5 127
CHARGES D'EXPLOITATION	1 823 342	1 802 742
Prestations sociales	1 339 896	1 326 196
Prestations versées aux collectivités locales	1 155 307	1 114 309
Prestations versées aux collectivités locales s/ ex. antérieur	184 589	211 887
Charges externes	461 905	457 268
Frais administratifs	461 905	457 268
Autres charges de gestion courante	21 541	19 278
A - RESULTAT D'EXPLOITATION	(116 051)	330 533
PRODUITS FINANCIERS		
CHARGES FINANCIERES		
B - RESULTAT FINANCIER		
C - RESULTAT COURANT (A+B)	(116 051)	330 533
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
D - RESULTAT EXCEPTIONNEL		
TOTAL DES PRODUITS	1 707 291	2 133 276
TOTAL DES CHARGES	1 823 342	1 802 742
RESULTAT DE L'EXERCICE (C+D)	(116 051)	330 533

RÉSULTAT ET RÉSERVES

(en euros)

	2022	2021	2020	2019	2018
Report à nouveau	1 359 999	1 029 465	773 997	777 864	723 354
Résultat de l'exercice	(116 051)	330 533	255 468	(3 867)	54 511
CAPITAUX PROPRES	1 243 948	1 359 999	1 029 465	773 997	777 864

Le résultat déficitaire de l'exercice 2022 de 116 051 € sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTÉRISTIQUES ET ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTÉRISTIQUES

L'exercice 2022 se traduit par un contexte de hausses majeures des taux d'intérêt et des prix des matières premières, notamment de l'énergie. Cet environnement macro-économique, ainsi que les événements constatés en 2022 relatifs au conflit entre la Russie et l'Ukraine, n'ont pas eu d'impacts sur le fonds.

ÉVÈNEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le Fonds national de compensation du supplément familial de traitement (temps non complet) se conforme aux dispositions du plan comptable général pour la tenue de sa comptabilité.

La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées par le FNC-TNC (temps non complet) est faite en application du principe de droit constaté.

Les documents de synthèse (bilan et compte de résultat) sont établis après ventilation des comptes de charges et de produits sur exercice antérieur.

RÈGLES ET MÉTHODES ATTACHÉES À CERTAINS POSTES

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du FNC-TNC des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la CDC perçoit une rémunération représentant le montant des frais engagés pour la gestion du fonds.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde ou reliquat, déterminé après l'arrêté des comptes de la Caisse des Dépôts, est imputé sur l'exercice suivant.

Taux de compensation

Le taux de compensation est calculé sur la base des traitements et suppléments familiaux versés par les collectivités territoriales. Il en résulte soit un montant positif (le fonds a une créance auprès de la collectivité : cotisations), soit un montant négatif (le fonds a une dette auprès de la collectivité : prestations).

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

15 : CRÉANCES ET COMPTES RATTACHÉS

Au 31 décembre 2022, ce poste s'élève à 1 524 845 € et correspond à la créance relative à la compensation 2021 pour 1 400 360 € et au reliquat restant dû au titre des compensations antérieures pour 124 485 €.

La baisse enregistrée par rapport à l'exercice précédent est liée à la baisse de la compensation 2021 (1 400 360 €) par rapport à la compensation 2020 (1 837 266 €).

16 : DISPONIBILITÉS

Les disponibilités sont constituées uniquement par le compte bancaire (1 154 733 € au 31/12/2022).

17 : DÉBITEURS DIVERS

Ce montant correspond aux encaissements reçus par le FNC-TC et à restituer au FNC-TNC au titre du 4^{ème} trimestre 2022 pour 49 561 €.

18 : CAPITAUX PROPRES

Ils sont composés du report à nouveau à hauteur de 1 359 999 € auquel s'ajoute le résultat déficitaire de l'exercice 2022 de -116 051 €.

19 : FRAIS DE GESTION À PAYER

Le montant des frais administratifs à payer correspond à la différence entre les acomptes versés en 2022 et la facture prévisionnelle, soit 4 573 €.

20 : COLLECTIVITÉS CRÉDITRICES

Ce poste, d'un montant de 1 164 946 €, correspond à :

- l'enregistrement de la dette relative à la compensation 2021 pour 1 154 932 €,
- des régularisations sur des compensations antérieures pour 10 014 €.

21 : CRÉDITEURS DIVERS

Le montant de 315 671 € correspond à des impayés de prestations (314 981 €) et des versements à tort (690 €) qui sont en cours de remboursement en début d'année 2023.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

22 : PRESTATIONS VERSÉES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Ce poste représente la somme des prestations dues aux collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- au titre des opérations de recouvrement effectuées pour la compensation 2021 pour 1 154 932 €,
- au titre des déclarations anticipées par suite des dissolutions de collectivités durant l'exercice pour 375 €.

23 : PRESTATIONS VERSÉES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

Le montant des prestations constatées au titre des compensations antérieures (compensations 2009 à 2020) correspond au traitement des déclarations complémentaires pour 184 589 €.

24 : CHARGES EXTERNES

Elles se composent du montant de la facture prévisionnelle des frais dus à la CDC au titre de l'exercice 2022 (461 905 €).

25 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Elles correspondent aux montants dus par les collectivités, inférieurs au seuil de recouvrement fixé à 40 €, pour un passage en perte de 21 541 € au 31/12/2022.

26 : COTISATIONS

Ce poste représente la somme des cotisations dues par les collectivités territoriales et leurs établissements publics :

- au titre des opérations de recouvrement effectuées pour la compensation 2021, calculée sur un taux de 1,40% pour 1 400 360 €,
- au titre des déclarations anticipées par suite des dissolutions de collectivités durant l'exercice pour 1 471 €.

27 : COTISATIONS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS

En 2022, le fonds a enregistré pour 299 137 € de produits sur compensations antérieures, au titre des compensations 2008 à 2020.

28 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ils correspondent aux montants dus aux collectivités, inférieurs au seuil de paiement fixé à 40 €, pour un passage en profit de 6 323 € au 31/12/2022.

IV. CERTIFICATION DES COMPTES

Mazars

61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations sur les comptes du FNC**

Exercice clos le 31 décembre 2022

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de La Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'examen limité des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes du FNC relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

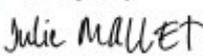
Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière du FNC au 31 décembre 2022 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Bordeaux, le 24 avril 2023

Le commissaire aux comptes,

Mazars

Julie MALLET

DocuSigned by:

E24A9A3776F448D...

V. TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code général de la fonction publique :

- [Article L.4 du Code général de la fonction publique](#) : détermine le champ d'application du Fonds national de compensation.
- [Article L.715-1 du Code général de la fonction publique](#) : pose le principe, à travers le FNC, de la compensation en matière de supplément familial de traitement (SFT) et d'allocation spécifique de cession anticipée d'activité (ASCAA). Cet article précise le caractère obligatoire de l'affiliation des collectivités locales et confie la gestion du Fonds national de compensation à la Caisse des Dépôts.
- [Article L.715-2 du Code général de la fonction publique](#) : établit un Fonds national de compensation pour les fonctionnaires à temps non complet aux fins de répartir les charges des collectivités locales résultant du versement du SFT et du paiement de l'ASCAA.

Décrets :

- [Décret n° 85-885 du 12 août 1985](#) : fixe les modalités de fonctionnement du Fonds en ce qui concerne les agents à temps complet (obligation de déclaration annuelle, calcul de la part contributive, périmètre d'application de l'ASCAA aux fonctionnaires titulaires et contractuels de droit public à temps complet).
- [Décret n° 85-886 du 12 août 1985](#) : fixe les modalités de fonctionnement du Fonds en ce qui concerne les agents à temps non complet (obligation de déclaration annuelle, calcul de la part contributive, périmètre d'application de l'ASCAA aux fonctionnaires titulaires et contractuels de droit public à temps non complet).
- [Décret n° 2017-1102 du 19 juin 2017](#) relatif aux modalités de financement mutualisé de l'allocation spécifique de cessation anticipée d'activité et aux modalités d'attribution de l'allocation différentielle aux agents publics reconnus atteints d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante